

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 07 décembre 2024,

Étaient présents : LE GRAET Karine, PERON Samuel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, EON Catherine, LIBOUBAN Nicolas, BOBO Jeanne, LE GONIDEC Jérémy, LE COLZEER Magalie

Procurations : LE PIVER Alan à LIBOUBAN Nicolas
LE MEUR Daniel à LE GRAET Karine
GRANAL Delphine à BOBO Jeanne

Absente excusée : LE GONIDEC Julie,

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12

Secrétaire de séance : PERON Samuel

2024-07-01 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024.

2024-07-02 - SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

Un Schéma Territorial de Services aux Familles fixant les grandes orientations du territoire en matière de petite enfance et de parentalité a été élaboré en 2019 par Guingamp Paimpol Agglomération. Par ailleurs, depuis 2021, la Caisse d'Allocations Familiales a rendu obligatoire la signature à l'échelle des intercommunalités d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette démarche vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, au service d'une offre territoriale de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Une première convention portant sur les thématiques enfance, jeunesse et accès aux droits, a été signée par Guingamp Paimpol Agglomération et l'ensemble des communes pour la période 2021-2024.

Ces deux documents cadre ont permis la réalisation de nombreuses actions au bénéfice des familles du territoire : mise en place d'une coordination handicap, dispositif d'accueil petite enfance pour les familles en insertion, projets de création de 22 places d'accueil collectif en gestion publique (Bourbriac et Paimpol), mise en place d'un numéro unique Info Petite Enfance, appel à projets pour développer les MAM et les micro-crèches privées, soutien et développement du collectif parentalité, création de « Logez jeunesse » pour accompagner les jeunes dans leur recherche de logement, meilleure couverture du territoire en matière de santé mentale des jeunes, développement des dispositifs d'engagement de la jeunesse (Pass Engagement, SNU, Service Civique, Argent de Poche)...

Ces documents stratégiques arrivent à échéance en décembre 2024. Il est proposé de fusionner les 2 stratégies en réalisant une nouvelle convention (CTG 2025-2029) assortie d'un schéma directeur unique, nommé « Schéma Territorial de Services aux Familles » pour plus de lisibilité.

En lien avec les missions de la CAF et les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération, 6 thématiques ont été retenues pour cette nouvelle convention : accès aux droits, petite enfance, enfance, jeunesse, handicap et parentalité.

Tout au long de l'année 2024, une démarche participative de concertation réunissant élus, institutions, acteurs associatifs et professionnels s'est déroulée avec 3 objectifs :

- Évaluer les actions mises en place lors de la précédente période
- Réaliser un diagnostic partagé des besoins du territoire
- Fixer des priorités d'intervention pour 2025-2029 par le biais d'un nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles

6 nouveaux défis principaux ont ainsi été identifiés :

- Conforter les dispositifs existants et développer de nouveaux outils/dispositifs pour que le plus grand nombre puisse accéder à ses droits
- Proposer une offre d'accueil petite enfance diversifiée et de qualité sur l'ensemble du territoire
- Améliorer l'offre d'accueil de loisirs au service de l'épanouissement et du développement de l'enfant
- Accompagner le bien-être et permettre l'émancipation des jeunes du territoire à travers la coopération entre les acteurs de la communauté éducative
- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants en situation de handicap et de leurs familles
- Disposer d'un lieu ressource permettant de s'informer et d'échanger autour de la parentalité

Un plan d'actions a également été établi. Celui-ci s'est concentré sur 21 actions qui pouvaient se lancer rapidement sur la période 2025-2027. Il est convenu d'organiser une nouvelle concertation avec élus et acteurs du territoire en milieu de période, courant 2027, pour faire un point d'étape et entrevoir de nouvelles actions en fonction de l'évolution des besoins. Un Comité de pilotage composé d'élus de l'Agglomération et des communes, de représentants du Conseil départemental des Côtes d'Armor et de la CAF se réunira une fois par an pour mesurer l'avancée des actions.

Les communes intéressées pour intégrer ce comité de pilotage peuvent le faire remonter. Afin de faciliter la communication entre l'Agglomération et les communes, il est également proposé de nommer un élu référent qui recevra les informations et compte-rendus annuels des actions mises en place. Toutes les communes du territoire sont appelées à délibérer et à signer la nouvelle convention, leur permettant ainsi et en fonction de leurs services ou projets, de bénéficier du soutien de la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Prend acte du bilan 2019-2024 et des éléments de diagnostic
- Autorise la signature de la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et donner pouvoir au Maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- Valide les orientations et les actions prévues dans le cadre du nouveau Schéma Territorial de Services aux Familles.
- Nommer M. LE MEUR Daniel, 1er Adjoint au Maire référent pour recevoir régulièrement des informations et, si la commune le souhaite, participer au comité de pilotage annuel.

2024-07-03 - CREATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE – CHOIX DU PRESTATAIRE

L'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant sur diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (3DS) reconnaît pleinement de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est en charge des dénominations des voies et lieux dits (y compris les voies privées ouvertes à la circulation) et de la numérotation de tous les locaux sur ces voies.

La création de la Base locale de la commune permettra le traitement de l'ensemble des voies de la commune y compris les voies déjà numérotées par la commune.

La Base Adresse Locale sera publiée par la commune et certifiée dans la Base Adresse Nationale (base de données de référence pour les adresses en France) pour être en conformité avec la loi.

Une BAL publiée et à jour dans la BAN garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics (DGFIP, SDIS, IGN, La Poste, Opérateurs GPS).

L'objectif est de faciliter la fourniture de services publics, let que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La réalisation du plan d'adressage peut être confiée à un prestataire.

En conséquence, une consultation a été menée pour la réalisation de cette prestation.

Trois entreprises ont été sollicitées, deux ont répondu.

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
LA POSTE	2973	3567,6
PRODEXA		
SOGEFI	3000	3600

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir la proposition financière la mieux-disante de La Poste pour un montant de 2 973,00 € H.T.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les pièces nécessaires et référents à ce dossier.

2024-07-04- TARIFS COMMUNAUX 2025

Mme le Maire informe les élus que l'inflation pour l'année 2024 est de 3,25%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder à une augmentation de 3% et d'approuver les tarifs communaux 2025 présentés comme suit :

A) Concession

	Les tarifs 2024	Proposition 2025
Concession monobloc 2 places	891,00 €	917,00 €
Concession monobloc 3 places	1 209,00 €	1 245,00 €
Columbarium	172,00 €	177,00 €
Concession sur 15 ans	125,00 €	129,00 €
Concession sur 30 ans	196,00 €	202,00 €

B) Loyers communaux

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'évaluation du montant du loyer du logement communal qui est occupé par Mme DUCHENE Sylvie :

$$\text{Loyer actuel} \times \frac{\text{indice INSEE 1er trimestre 2024}}{\text{indice INSEE 1er trimestre 2023}} = 354,00 \times \frac{135}{128} = 373,36$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'augmenter le loyer proportionnellement à l'INSEE soit à 373,00 € mensuel à partir du 1er janvier 2025.

C) Tarifs salles et matériels

SALLE DES FETES				
	Asso ext		Asso Yvias	
	2024	2025	2024	2025
Bals - Fest-Noz	199	205	190	195
Repas associations	379	390	252	260
	Hors Communes		Communes	
Repas privé	439	452	374	385
2ème jour av cuisine	108	111	93	95
Goûter	76	78	61	63
Apéritif	148	152	132	136
Lotos	303	312	199	205
Spectacles - Théâtre	303	312	199	205
Assemblée Générale	219	226	199	205
Vente au déballage	219	226	199	205
Location de matériel gratuit asso Yvias				
Location petite table (2M)	5	5	5	5
Location de table+banc	8	8	8	8
Location banc	3	3	3	3
Location de chaises	1	1	1	1
Parquet (220m ²)	1	1	1	1
Cours de danse ½ journée	45	46	43	44
ANCIEN PRESBYTERE				
Repas	117	121	96	96
Apéritif	64	66	48	48
Café	38	39	26	26
Salle culturelle				
Location reunion				
Location gouter				
DIVERS				
Busage			35,00	36
Droit de Place	10	10	10	10

En 2023 , les élus ont décidé d'appliquer une augmentation de 20€ par week-end pour la location de la salle des fêtes pour la période hivernale soit du 1er novembre au jusqu'au 1er avril de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces tarifs pour l'année 2025.

2024-07-05- REGLEMENT SALLE CULTURELLE

Mme le Maire propose d'établir le règlement de la salle culturelle comme ci-après :

La présente salle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs et non pour des repas chauds.

Capacité d'utilisation: 50 personnes.

Qui peut louer ou utiliser la salle?

- 1) Toute personne majeure.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et des représentants de la commune.
- 3) Les entreprises pour des réunions, séminaires...

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes (non remboursables) seront demandées à la signature du contrat. Le solde de la location sera versé à la remise des clés par chèque, ou en espèces à la commune. Un chèque de caution de 800 € sera demandé en amont de la date de réservation avec une attestation d'assurance.

Les états des lieux (entrée et sortie) seront effectués par l'agent communal en charge d'effectuer cette mission et s'occupera de la gérance des clés de la salle ainsi que l'utilisation de l'éclairage, des volets roulants et de l'ensemble audio-vidéo.

Entretien des locaux

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. En cas de non-respect de remise en état de la salle à l'identique de l'état des lieux d'entrée, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres à hauteur de 25 € de l'heure.

Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

La location est faite par journée entière non divisible. Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés. Les véhicules devront respecter le stationnement sur le parking de la salle culturelle et sur le parking annexe accessible par le passage sous préau.

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre.

Les sols devront être balayés et nettoyés correctement, ainsi que les tables et les chaises. Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container situé dans la cour.

Les bouteilles en verre seront déposées dans le petit container situé dans la cour.

Le parking et le préau devront être dans un état de propreté (pas de mégots, papier, verre...).

A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturée ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch ou clou, ou punaises: pour ne pas détériorer le papier et les murs.

Il est interdit :

- d'utiliser des confettis,
- de fumer ou vapoter dans la salle.
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle.
- de faire entrer des animaux domestiques et d'élevages dans l'établissement.

La caution sera retenue d'office pour manquement à l'un de de ces 4 derniers points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider et d'appliquer ce règlement pour la salle culturelle rue de l'école à Yvias.

2024-07-06 COLIS DE NOEL

Comme tous les ans Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal un modèle de colis réalisé par Distrivert pour les Yviasais de plus de 80 ans qui n'ont pas pu participer au repas des aînés du mois d'octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité la commande de 23 colis comme suit 22 colis concernant les personnes seules et 1 colis pour les couples auprès de Distrivert.

2024-07-07 INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire informe les élus :

- du décès de M. LE CARRERES, doyen de la Commune.
- que le dossier sur les impayés cantine est à prendre en charge rapidement.
- qu'il est nécessaire de fixer une date pour la remise des colis des aînés
- qu'il y a eu des problèmes récurrents sur la pompe à chaleur de l'école. L'entreprise ARTIGAUD n'a pas pu résoudre ce problème. L'entreprise ENERGITIK est intervenue et à trouver le problème, elle devrait intervenir rapidement.
- Le parking de l'école sera enrobé au printemps,
- Le club de foot de Plourivo a demandé le prêt du terrain de foot d'Yvias, les élus ne sont pas contre mais un tarif de location leur sera sollicitée.

La séance est levée à 20h38